


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY 77 150 
Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15 Absent(s) excusé(s) : 0	L'an deux mil vingt et un, le lundi onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire. Présents : 14 Mme Anne-Laure FONTBONNE, Mme Séverine DESMIER DE CHENON, Mme Johanne BERGER, Mme Marie-Claude BOIME-HERBIN, Élise LARDEUX, Mme Annick JOUBERT, Mme Patricia BAUDOT, Mme Valérie LENOBLE M. Franck TONDEUR, M. Gérard GIBAUT, M. Eric SERAFIN-BONVARLET, M. Grégoire CORDESSE, M. Alexandre HEBERT, M. François SUEUR
Date de convocation 05/10/2021 Date d'affichage 05/10/2021	Absent(s) excuse(s) : 1 M. Aurélien VANDIERENDONCK ayant donné son pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE Absent(s) : 0 Monsieur Gérard GIBAUT a été nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h45. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2021

Madame Patricia BAUDOT, conseillère municipale revient sur le sujet des subventions demandées pour les travaux de réfection de la toiture du gymnase, notamment sur la remarque qu'elle a faite sur le manque d'anticipation de la mairie. Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire, dit qu'elle a déjà répondu à sa remarque. Madame BAUDOT dit que le Maire a rejeté la faute sur un agent des services techniques de l'époque et qu'il était évident que Madame le Maire parlait de son mari, Monsieur Xavier Baudot (Agent technique à l'époque des faits précités). Pour son droit de défense, elle lit un écrit de sa part qui pourrait recadrer la vérité : « En tant qu'agent du service technique chargé de surveiller l'ensemble des travaux de la commune, notamment ceux du gymnase, je n'avais pas à intervenir lors de la construction car il y avait un maître d'œuvre pour surveiller les entreprises. Malgré ce que prétend Madame le Maire sur son compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2021, je n'ai jamais rencontré d'entreprise du bâtiment, ni pendant ni après les travaux pour faire la réfection de la toiture. Avant la fin du chantier, je n'ai rencontré que le patron de l'entreprise qui a réalisé les travaux, Monsieur LEBLÉ, qui a voulu me taper dessus quand je lui ai indiqué les problèmes rencontrés. Cette altercation a eu lieu dans le gymnase en présence d'un conseiller municipal de l'époque. Toutes les relances que j'ai réalisées concernant ces fuites d'eau sont restées lettre morte. Les constats réalisés ci-joint donnés en mairie à l'époque attestent déjà de mon inquiétude en décembre 2006, février 2007 et décembre 2007. Ces documents étaient dans les archives que vous avez mises à la poubelle avant mon départ de la mairie. » Madame BAUDOT dit que Monsieur BAUDOT lui a donné ces constats de la salle polyvalente parce qu'il souhaiterait les remettre à Monsieur TONDEUR, en tant qu'Adjoint aux travaux pour qu'il ait les constats faits à l'époque où il y avait les taches d'eau etc... et il pense que cela pourrait lui être utile. Madame BAUDOT se dirige vers Monsieur TONDEUR et lui remet des documents.

Madame le Maire dit qu'il est étonnant que Monsieur BAUDOT puisse fournir ces documents alors qu'il a, à de nombreuses reprises accusé la Mairie, notamment devant le Tribunal Administratif de Melun lors du procès qu'il a intenté contre la Mairie, d'avoir jeté toutes ses archives. Madame BAUDOT dit que Monsieur BAUDOT les avait gardés dans son ordinateur. Madame le Maire prend note de la remise de ces documents à Monsieur Franck Tondeur en précisant cependant qu'elle n'est pas d'accord avec la version de Monsieur Xavier Baudot.

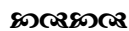
Madame le Maire rappelle que la rédaction d'un Procès-Verbal est faite de façon sincère et véritable et que Madame BAUDOT a demandé en début de mandat la possibilité d'enregistrer les Comptes-Rendus car elle mettait en doute le bon déroulement de l'élection des adjoints. Cette possibilité lui a été bien sûr donnée et Madame le Maire rappelle que la Mairie enregistre également. Les Procès-Verbaux sont donc retranscrits le plus fidèlement possible. Quiconque en doute peut avoir accès aux enregistrements de la mairie.

Madame le Maire a lu le procès-verbal et a une question à poser à Madame BAUDOT. Elle rappelle à Madame BAUDOT qu'elle avait affirmé qu'elle avait démissionné de sa présidence de l'AER pendant la campagne, afin de ne pas être en conflit d'intérêt avec sa candidature comme tête de liste d'opposition.

Madame le Maire demande si la Préfecture peut fournir des comptes-rendus ou des papiers attestant que l'association a fait une Assemblée Générale la destituant de son poste de Présidente et de l'Assemblée Générale la réélisant comme Présidente au sein de l'AER. Elle précise qu'il ne suffit pas de ne plus signer des papiers au nom de la Présidente mais de Vice-présidente pour ne plus être Présidente d'une Association. Madame BAUDOT dit que pour elle cela a été fait comme ça. Monsieur RIVIER demande la parole bien qu'il soit dans le public. Madame le Maire rappelle que pendant la séance du conseil municipal, le public n'a pas la parole mais la donnera bien volontiers après la clôture de la séance du conseil municipal. Madame BAUDOT dit que pour elle ça a été fait comme ça mais que Monsieur RIVIER répondra tout à l'heure.

IL s'avère que lorsque Madame le Maire a donné la parole à Monsieur Rivier, après que l'ordre du jour soit terminé et la séance close, ce dernier n'a pu fournir les informations ou les documents justifiant les affirmations de Madame Baudot.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.



Délibération n°28/2021

Décisions du Maire

Madame le Maire rappelle que les décisions prises par le Maire ne donnent pas lieu à délibération car le Conseil Municipal lui a confié une délégation d'attribution sur un certain nombre de compétences. Néanmoins, Madame le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions qu'elle prend.

- La première décision prise concerne l'ordre de réquisition du comptable. Madame le Maire explique qu'en l'absence de délibération autorisant le versement des Indemnités Horaires et Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires des agents concernés, le comptable public a prévu de ne pas payer les salaires de l'ensemble des agents de la collectivité. Madame le Maire a alors exercé son droit de réquisition afin que la comptable paie les agents. Elle prévient le Conseil Municipal qu'une délibération portant sur les Indemnités Horaires et Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires sera votée au prochain Conseil Municipal. Par ailleurs, ces indemnités seront directement intégrées dans le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel que la collectivité devra mettre en place.

- La deuxième décision concerne le mandat de vente exclusif à l'agence immobilière LMD Immobilier sise 40 avenue du Général de Gaulle, 77330 Ozoir-la-Ferrière pour vendre le bien immobilier communal sis 10 Chemin des Clos cadastré UB 387 77150 Férolles-Attilly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°08/2020 du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°01/2021 du 22 septembre 2021 et n°02/2021 du 5 octobre 2021 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°29/2021
Institution d'un Droit de Prémption Urbain

Madame le Maire rappelle que par délibération n°03 19 147 en date du 8 septembre 2003, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 2021. En application de l'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de prémption urbain, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.211.4 d'appliquer ce droit de prémption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Madame le Maire dit que le Droit de Prémption Urbain est un droit du Maire et précise que cela ne se fait pas comme ça. Si par exemple une maison est mise en vente au Clos de la Vigne, le Maire reçoit une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour savoir si elle veut prémpter. Si le Maire souhaite prémpter, il faut justifier que le projet prévu soit d'intérêt général. Le droit de prémption urbain est donc un droit acquis dont il ne peut pas abuser et qui est contrôlé par les hautes institutions et par l'État.

Monsieur SUEUR, conseiller municipal, demande pourquoi il faut le revoter puisqu'il a été voté en 2003. Madame Le Maire répond que c'est parce que la collectivité a un nouveau PLU et que c'est un nouveau mandat municipal. Il demande si dans les anciennes prémptions, il y avait aussi les zones AU ou si c'est nouveau. Madame le Maire répond que la mairie dans les anciennes prémptions, il y avait aussi les zones AU. La délibération présentée est la même que la précédente et que cela fait suite à l'élection du nouveau Conseil et du nouveau PLU et que c'est la règle. Monsieur SUEUR dit que le droit de prémption urbain est un droit intrusif sur la propriété de la part de l'administration. Si une personne a un terrain de 3 000 m² au centre du village et qu'il veut diviser sa parcelle pour la céder à ses enfants ou vendre ou rester sur Férolles-Attilly et faire une rentrée financière au vu des règles des terrains, la mairie peut prémpter parce que la prémption c'est l'acquisition par l'administration d'un terrain mais c'est révisé sur le prix des domaines donc c'est un droit abusif.

Madame Séverine DESMIER de CHENON, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, dit qu'il y a des utilités à la prémption et que comme le dit le Maire, il faut démontrer l'utilité du droit de prémption. Monsieur SUEUR dit que le Conseil municipal va voter les délégations du Maire dont celle d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 500 000 € le droit de prémption. Cela veut dire qu'on donne au Maire le pouvoir de décider seul d'un droit de prémption jusqu'à 500 000 €, ce qui est presque 50% du budget de la commune, sans passer par le Conseil Municipal. Le droit de prémption est abusif et ce n'est pas dans l'intérêt de chaque citoyen d'avoir un droit de prémption sur ses biens.

Madame DESMIER de CHENON et Madame Elise LARDEUX, conseillère municipale, disent que c'est dans l'intérêt général. Madame le Maire donne un autre exemple : si la collectivité veut construire un hôpital ou une maison médicale et qu'une maison en vente correspond au projet de la collectivité, celle-ci va prémpter parce que c'est pour l'intérêt général : faire venir des médecins, des dentistes car tout le monde sait, à moins de ne pas lire la presse ni les documents officiels qu'il y a un désert médical. Cela peut être une bonne chose de prémpter et c'est la réglementation.

Madame Johanne BERGER, conseillère municipale, demande à Monsieur SUEUR si ce qui le gêne dans le droit de prémpter est le fait que ce soit l'administration qui le fasse. Monsieur SUEUR dit, pour reprendre l'exemple de Madame le Maire, que si une personne vend sa maison et que le Maire prémpte, l'avis des Domaines lui proposera un prix inférieur à celui du marché. Soit la personne retire de la vente son bien et elle n'est pas soumise au droit de prémption, soit elle vend sa maison à un prix inférieur au prix du marché. C'est un droit abusif de l'administration et on n'est pas obligés de suivre comme des moutons car il y a des villes qui n'ont pas de droit de prémption et qui vivent très bien comme à Lésigny il y a vingt ans. D'autres communes ont suivi. Pourquoi ?

Le Maire ne fera pas de folie. Il ne va pas, alors qu'il est maître du budget, se dire qu'il va racheter telle maison parce que ça l'amuse d'embêter le vendeur. Monsieur SUEUR dit que c'est son avis personnel. Toutes les zones sont préemptables, tous les biens sont préemptables. Est-ce qu'il est possible d'avoir encore des biens privés, d'être maître de ses biens, sans que l'administration et l'Etat viennent piocher. Madame le Maire dit que Monsieur SUEUR voit le mauvais côté des choses. Monsieur SUEUR dit que prémpter pour préserver l'urbanisation, notamment à travers l'exemple pris de l'hôpital, est une bonne chose mais souvent des contre-exemples montrent que c'est un droit abusif. Madame le Maire affirme que ce ne sera pas le cas à Férolles-Attilly. Monsieur Franck TONDEUR, Adjoint au Maire en charge des travaux, dit que d'un point de vue économique, pour les villes de moins de 2 000 habitants, le coût d'une prémption entre 200 000 € et 300 000 € pèse beaucoup sur un petit

budget. Cela représenterait un endettement pour la ville. C'est un débat idéologique. Monsieur SUEUR est d'accord avec les propos de Monsieur TONDEUR mais pense qu'un droit de préemption associé aux délégations du Maire qui peut préempter jusqu'à 500 000 € pour l'acquisition d'un bien foncier sans rendre compte au Conseil Municipal, même si ça ne s'appliquera peut-être jamais à la commune de Férolles-Attilly, est une décision dangereuse pour l'ensemble des administrés propriétaires. Monsieur Grégoire CORDESSE, conseiller municipal, dit que le droit de préemption ne peut-être utilisé que pour des projets motivés et validés par les institutions. Monsieur TONDEUR pense que c'est un débat idéologique et qu'il est d'accord avec lui-même. Monsieur SUEUR dit qu'il a reçu l'ordre du jour il y a 4 jours, qu'il est conseiller municipal et que c'est normal qu'il s'exprime sur le sujet. Madame le Maire dit que personne n'a dit le contraire. Monsieur SUEUR dit qu'il est effectivement d'accord avec lui-même et réitère son avis selon lequel le droit de préemption est l'accès de l'administration sur les biens privés. Monsieur TONDEUR dit à nouveau que c'est un débat idéologique. Madame DESMIER de CHENON dit que c'est plus de la prévention. Madame le Maire précise que l'avis des Domaines n'intervient plus dans les communes de moins de 2 000 habitants. Lorsqu'un bien est vendu, l'avis des Domaines l'estime moins cher, ce qui n'avantage pas la commune sur ses recettes. L'effet inverse est constaté. Monsieur Gérard GIBault, adjoint au Maire en charge de la culture et de la vie associative, dit que le droit de préemption urbain peut être un sujet compliqué dans les grandes villes. Lorsqu'il a voulu vendre sa maison à Herblay, il a perdu de l'argent à cause du droit de préemption que la commune a appliqué sur son bien. Sur l'idée générale, il partage l'avis de Monsieur SUEUR car il a subi les inconvénients mais il n'est pas inquiet pour une commune du niveau de Férolles-Attilly. Madame le Maire explique qu'il y a eu beaucoup de ventes à Férolles-Attilly ces derniers temps et qu'elle n'a rien préempté. Monsieur GIBault dit qu'il n'y a pas d'intention de favoriser une connaissance. Madame le Maire dit qu'elle évitera de dépenser 350 000 € ou même 500 000 € mais que si elle décidait de préempter un bien pour un projet d'intérêt général, elle en parlerait au Conseil Municipal car elle est dans une démarche d'échanges. Monsieur TONDEUR dit que la préemption peut aussi avoir un effet positif. Certaines communes, pour freiner l'urbanisation et dissuader des promoteurs, préemptent un terrain. Monsieur SUEUR prend l'exemple d'une collectivité qui préempte dans une zone à urbaniser, implante un promoteur immobilier qu'elle aura choisi. Ce sont les zones U et AU qui sont concernées par le droit de préemption. Dans une future zone AU2 qui a été décidée au PLU, si un promoteur veut acheter sur cette zone et que le projet ne correspond pas, la commune peut préempter pour implanter la zone qu'elle souhaiterait y voir. Madame le Maire répond que la zone AU2 est une zone sur laquelle rien ne peut être fait sans délibération préalable du Conseil Municipal. Si le Maire préempte le terrain, rien ne peut être construit sans délibération préalable du Conseil Municipal. Là encore, le Maire ne peut pas faire ce qu'il veut. Monsieur SUEUR dit que pour protéger un aménagement que la commune souhaite, c'est le refus du permis d'aménager sans avoir à préempter. On peut donc décider de l'urbanisation qu'on souhaite sur la commune en refusant de donner un permis d'aménager sans préempter et donc sans engager des fonds pour ça et on s'oppose à l'urbanisation. Madame le Maire répond que pour cela il faut avoir envie de refuser le permis d'aménager. Monsieur SUEUR dit que si la commune refuse l'aménagement proposé, il est possible de refuser de donner le permis d'aménager jusqu'à trouver l'aménagement souhaité. Cela est un exemple de maîtrise de l'urbanisation sans utiliser le droit de préemption. Madame le Maire rappelle que même si l'on préempte, on ne pourra rien faire sans délibération du Conseil. Il y a des garde-fous Madame le Maire répond à Monsieur Sueur que les règles de l'urbanisme ne sont pas aussi simples que la façon dont il les présente. Monsieur TONDEUR rappelle que la préemption est un engagement financier important qui engendre un endettement de la commune pendant 10 à 15 ans. Monsieur SUEUR dit qu'il a discuté avec un maraîcher qui habite à Périgny, qui a décidé avec son voisin maraîcher qui prend sa retraite d'acheter son terrain pour agrandir le sien. Ils se sont mis d'accord sur un prix mais la SAFER a préempté et a revendu au maraîcher intéressé 20% plus cher. Pour quel intérêt ? Madame le Maire et Madame DESMIER de CHENON disent qu'on ne connaît pas le dossier. Madame le Maire dit que les propos de Monsieur SUEUR sont très intéressants et appellent à la discussion, ce qui est toujours productif. Néanmoins, le sujet abordé concerne d'autres communes. Madame le Maire a donné son avis sur ce point. Monsieur SUEUR dit que cela ne sert à rien d'être conseiller municipal si c'est pour lire un document tout seul dans son coin et de ne pas en discuter ensemble. Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas attaqué Monsieur SUEUR, que la discussion est intéressante mais qu'on ne peut pas y passer la nuit en prenant en compte tous les dossiers de la Seine-et-Marne. Il faut mettre la délibération au vote, il vote contre s'il est contre, chacun a le droit d'exprimer un vote contraire à ce qui est inscrit dans la délibération et qu'elle ne l'a pas empêché de parler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par délibération n°03 19 147 en date du 08 septembre 2003, le Conseil Municipal a instauré un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des bâtis situés en zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols de la commune, dont la révision a été approuvée le 19 mai 2000,

CONSIDERANT que par délibération n°13 33 310 en date du 28 mars 2013, le Conseil Municipal a instauré un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des bâtis situés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été approuvée le 29 mai 2021,

Après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (3 contre : Madame Patricia BAUDOT, Monsieur François SUEUR, Madame Valérie LENOBLE ; 2 abstentions : Monsieur Aurélien VANDIERENDONCK, Monsieur Alexandre HEBERT)

DECIDE d'instituer un droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines (U), et zones à urbaniser (AU) approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29 mai 2021,

AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Premier Adjoint à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de préemption urbain,

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit lors de son affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux (Le Parisien et La République),

Le périmètre d'application du droit de préemption est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et des plans annexés seront transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,
- le Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens est mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie de Férolles-Attilly

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°30/2021

Désignation des représentants auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien

Madame le Maire explique que le Groupement d'Intérêt Public Maximilien, auquel la commune de Férolles-Attilly est adhérente, est un portail commun de dématérialisation des marchés publics franciliens rassemblant annonces de marché, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteur publics. Le GIP aide les communes de petites tailles ou d'une strate supérieure qui ne possèdent pas de services dédiés et qui ne passent pas régulièrement d'appels d'offre, à le faire pour elles. Le GIP s'occupe de toute la partie administrative et juridique car les petites communes comme Férolles-Attilly n'ont pas les moyens d'avoir des services juridiques adaptés à ces appels d'offre. Les communes ont été sollicitées pour y adhérer. Férolles-Attilly ne peut pas recruter une personne juste pour ce genre de mission alors que les appels d'offre sont rares. Le renouvellement du Conseil Municipal nécessite de nommer un (e) représentant(e) titulaire et un (e) représentant(e) suppléant(e).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

VU la délibération n°49/2019 du 17 décembre 2019, relative à l'adhésion de la commune de Férolles-Attilly au Groupement d'Intérêt Public Maximilien,

CONSIDÉRANT que le Groupement d'Intérêt Public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

CONSIDÉRANT que ce Groupement d'Intérêt Public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT que ce Groupement d'Intérêt Public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

CONSIDÉRANT que les résultats des élections municipales nécessitent que la commune de Férolles-Attilly désigne un(e) nouveau/elle représentant(e) titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e) suppléant(e),

CONSIDÉRANT que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Monsieur Franck TONDEUR, Adjoint au Maire, joignable à l'adresse mail mairie.tondeur@ferolles-attilly.fr comme représentant titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Monsieur Aurélien VANDIERENDONCK, conseiller municipal, comme représentant délégué,

AUTORISE Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire, à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°31/2021

Signature de la convention financière entre la commune de Férolles-Attilly et le Syndicat Intercommunal de l'Ecole des Clos

Le Syndicat Intercommunal de l'Ecole des Clos a exprimé la nécessité de recruter des agents pour assurer les missions d'encadrement, de surveillance et d'animation pour son école. La commune de Férolles-Attilly a exprimé le besoin de recruter des agents pour assurer les missions d'animation pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le mercredi et la première semaine de vacances scolaires sauf à Noël.

Les dépenses liées à la rémunération des agents pour le temps travaillé pour la commune de Férolles-Attilly et pour le temps travaillé pour le Syndicat Intercommunal de l'Ecole des Clos sont prévues dans le budget du syndicat de l'Ecole.

La commune de Férolles-Attilly rembourse au Syndicat Intercommunal de l'Ecole des Clos le montant des rémunérations dû au titre du temps travaillé pour son compte. Ce sont deux entités distinctes. Les agents de

cantine, les ATSEM qui travaillent à l'école sont rémunérés par le Syndicat Intercommunal de l'Ecole et les animateurs qui interviennent au centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances sont rémunérés par la mairie. Pour des questions d'organisation, nous embauchons des gens qui font les deux, c'est-à-dire qui interviennent comme ATSEM, agent de cantine et de surveillance des enfants à l'école mais pas à temps plein et qui le reste du temps interviennent comme animateurs au sein du centre. Jusqu'à maintenant ils étaient payés par le syndicat de l'école et cette convention est faite pour que la mairie rembourse au Syndicat de l'école ce qui a été payé par le Syndicat de l'école pour des actions qui relevaient de la mairie. La commune de Férolles-Attilly rembourse au Syndicat Intercommunal de l'Ecole des Clos le montant des rémunérations dû au titre du temps travaillé pour son compte. Les modalités de remboursement sont définies dans une convention financière. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention financière à passer entre la commune de Férolles-Attilly et le Syndicat Intercommunal de l'Ecole des Clos.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention fixant les conditions de la participation financière entre la commune de Férolles-Attilly et le Syndicat Intercommunal de l'Ecole des Clos joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention fixant les conditions de participation financière,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférents et nécessaires,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°32/2021

Délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a délégué une partie de ses compétences, par délibération n°08/2020 en date du 4 juin 2020 lors de l'installation du nouveau Conseil Municipal suite aux élections. La Préfecture de Seine-et-Marne, plus précisément, le Préfet, a demandé par un courrier qu'elle met à disposition des membres du Conseil Municipal, de préciser certaines délégations.

Pour plus de lisibilité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'abroger la délibération prise en août 2020 et de voter une nouvelle délibération comportant toutes les délégations que le Conseil Municipal confie à Madame le Maire. Madame le Maire dit que si les membres du Conseil Municipal ont eu le temps de comparer avec les délégations du Maire votées en juin 2020, ils pourront voir que dans l'ensemble, rien n'a changé sur les délibérations qui ont été votées mais le Préfet a demandé d'ajouter quelques modifications. En 2014, les délégations ont été votées, suite au renouvellement du Conseil Municipal. Ce sont les mêmes délégations qui ont été votées. Celles qui sont précisées le sont à la demande du Préfet qui sont les délégations 16, 22 et 26 de la délibération n°08/2020, déjà votées en 2014. Ce sont des délégations réglementaires qui portent sur des décisions qui ne nécessitent pas la réunion du Conseil Municipal et qui prennent en compte le changement de réglementation. Madame le Maire s'adresse à Monsieur SUEUR qui a évoqué le montant un peu plus élevé pour préempter car par rapport à 2014 le prix des maisons a augmenté et ce qui était valable à 300 000 € ne l'est plus aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle le nouveau montant est de 500 000 €, ce qui donne encore des garde-fous parce que la mairie ne peut pas préempter aussi facilement un bien qui vaut 500 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (3 abstentions : : Madame Patricia BAUDOT, Monsieur François SUEUR, Madame Valérie LENOBLE)

CHARGE Madame le Maire par délégation pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉCISE que les domaines de compétence délégués sont les suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Procéder, dans les limites de 15 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 30 000,00 € ;
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € ;
- 17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € ;
- 20° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 500 000,00 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PRÉCISE que les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont signées par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉCISE que les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ABROGE la délibération n°08/2020 du 4 juin 2020,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire rappelle que les élus qui se sont abstenus ont voté pour ces mêmes délégations en 2014, lors du renouvellement du Conseil Municipal et pense que ce sont les nouvelles délégations inscrites, celles du nouveau montant du droit de préemption qui les gênent.

Délibération n°33/2021

Approbation de la Décision Modificative n°1 au budget communal

Madame le Maire rappelle que la commune doit verser 1 € symbolique au Château de la Grande Romaine qui a cédé ses terres pour permettre la réalisation de ce tronçon de liaison douce.. La trésorerie demande de délibérer sur la bonne imputation pour procéder au versement.

Pour réaliser les liaisons douces, la commune de Férolles-Attilly a acquis auprès de la Société immobilière de participations foncières les parcelles cadastrées A243, A246 et A249 d'une superficie de 1 837 m² pour un montant de 1 €. Afin de finaliser la vente, le Conseil Municipal doit procéder à la modification du budget communal car lors du vote du budget primitif, la somme n'était pas prévue dans le bon chapitre. La modification du budget s'effectue en section d'investissement. Au chapitre 41 article 2111 « terrains nus », la somme de 2 754,50 € est inscrite et au chapitre 41 article 1328 « autres subventions d'investissement », la somme de 2 754,50 € est inscrite.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 041 art 2111 (terrains nus)	2 754,50	Chap 41 art 1328 (autres subventions d'investissement)	2 754,50

Madame le Maire précise que c'est un jeu d'écriture pour verser l'euro symbolique et réaliser l'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

VU la délibération n°46/2019 en date du 17 décembre 2019 portant sur l'acquisition de la commune des parcelles A243, A246 et A249 pour un montant de 1 € (un euro),

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification du budget communal pour finaliser l'acquisition de ces parcelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal telle que présentée ci-dessus,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°34/2021

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 septembre 2021 sur la réévaluation des charges transférées au titre du programme d'investissements des zones d'activité économiques de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts

Madame le Maire rappelle qu'elle a déjà parlé du rapport de la CLECT qui concerne les zones d'activité sur l'intercommunalité. La commune n'est absolument pas concernée car il n'y a pas de zone d'activité à Férolles-Attilly mais ce sujet entrant dans le cadre de l'intercommunalité, chaque commune est obligée de passer cette délibération.

Le rapport concerne Gretz-Armainvilliers, Tournan en Brie, Ozoir-la-Ferrière mais pas Lésigny ni Férolles-Attilly.

La CLECT réunie le 13 septembre 2021 a approuvé à l'unanimité l'ensemble des méthodologies et les montants présentés dans le rapport. Conformément à la convention tripartite établie entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Presles-en-Brie et la société Prologis pour le projet de demi échangeur sur la RN4, 27,44% des travaux prévus sur l'avenue Ampère sont à la charge de la commune de Presles-en-brie, soit 55 454,54 euros TTC qui doivent être déduits de la part de la commune de Gretz-Armainvilliers. La Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts devra procéder à la refacturation de cette somme auprès de la commune de Presles-en-Brie selon des modalités définies en CLECT, soit 50% à l'Ordre de Service de démarrage et le solde au Décompte Général et Définitif. En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux Conseils Municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant pour information. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT du 13 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le premier alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT,

VU le rapport de la CLECT du 13 septembre 2021 sur la réévaluation des charges transférées au titre du programme d'investissements des zones d'activité économiques de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,

VU le courrier de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts du 24 septembre 2021 invitant à soumettre au Conseil Municipal de Férolles-Attilly ledit rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT sur la réévaluation des charges transférées au titre du programme d'investissements des zones d'activité économiques de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Monsieur TONDEUR précise qu'il y a un accord entre Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie mais que Presles-en-Brie ne fait pas partie de l'intercommunalité. La commune de Presles-en-Brie va prendre à sa charge environ 55 000 € des

travaux. Madame le Maire dit que l'échangeur permet d'accéder justement à une zone d'activité, c'est donc un accord entre les deux communes qui partagent cette activité. Cela ne concerne pas la commune de Férolles-Attilly mais les cinq communes doivent délibérer.

Questions diverses

Madame Valérie LENOBLE, conseillère municipale dit qu'elle ne s'exprime pas en tant que membre du Conseil Municipal mais en tant que personne inscrite à l'ASLF. Il lui a été dit qu'il y avait un nouveau créneau de cours dispensé par L'ASLF de 11h30 à 12h30, le samedi et qu'elle a appris que finalement il n'aurait pas lieu et souhaite savoir pourquoi. Madame DESMIER de CHENON lui répond qu'il aurait lieu mais pas à cette heure-là. Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gérard GIBault en tant qu'élu à la vie associative mais reprécise certains éléments. Elle a reçu la semaine dernière une demande de mettre sur le site internet un créneau supplémentaire pour l'ASLF pour un cours de gymnastique dynamique. En 2016, la commune a signé une convention avec toutes les associations stipulant que le gymnase communal étant communal, toute demande de nouveau créneau devait être faite pour approbation au Maire ou à son représentant. Aujourd'hui le représentant de la vie associative est Monsieur GIBault. Madame DESMIER de CHENON, qui s'occupe du site internet de la ville, intriguée par le mail du bureau de l'ASLF demandant de faire paraître ce nouveau créneau sur le site internet, a demandé au Maire si elle était au courant. Ni le Maire ni Monsieur GIBault n'ont été sollicités préalablement. Madame le Maire a répondu qu'elle ne comprenait pas la demande de mettre en ligne un nouveau créneau sans avoir demandé l'autorisation comme stipulé dans la convention signée en 2016 et dont les termes ont toujours été respectés par toutes les associations utilisatrices du gymnase. Par conséquent, Madame le Maire a refusé de mettre en ligne le nouveau créneau parce que l'accord préalable n'a pas été donné vu que la demande préalable de créneau supplémentaire n'a pas été faite. Madame le Maire rappelle que le gymnase est un gymnase communal, que l'entretien, la consommation d'électricité, de gaz et d'eau sont à la charge des administrés. Ce sont des fonds publics, par conséquent, c'est à la mairie de prendre des décisions sur les nouveaux créneaux. L'ASLF occupe jusqu'à maintenant et à titre gratuit, 19h30 de créneau par semaine. La mairie ne s'y est jamais opposée mais cela représente de grosses dépenses. La consommation d'eau sur les créneaux de l'ASLF coûte 9 800€/an. Madame le Maire apprécie que le village profite de la qualité d'offre de toutes les associations mais pense qu'il y a des limites et qu'en tant que Maire, elle est responsable des fonds publics dépensés. Elle se pose, ainsi que son équipe de la majorité la question de savoir si il est normal que cette association consomme 9 800€/an de charges alors que parmi les 140 adhérents, seuls 40 sont Férollais, selon les chiffres de 2020. Nos administrés apprécieraient-ils de payer des impôts pour financer le sport des communes environnantes. Madame LENOBLE dit que si l'ASLF n'utilise pas les 19h30 de créneau, la salle du gymnase ne sert à rien. Madame Annick JOUBERT, Adjointe au Maire en charge du CCAS, des affaires scolaires et du CLSH, répond que les créneaux seraient donnés à d'autres associations demandeuses. Madame LENOBLE dit que cela veut dire que la commune reçoit des demandes d'autres associations. Madame le Maire lui répond que oui. Madame LENOBLE dit que ça ne dérange pas la mairie de dépenser de l'argent pour des associations extérieures alors que l'ASLF est une association de Férolles. Madame le Maire interroge Madame LENOBLE sur sa conviction qu'il s'agit bien d'associations extérieures et lui demande si le cours de danse est une association férollaise. Madame LENOBLE fait remarquer que ses petites jumelles sont inscrites au cours de danse de Férolles, sinon elle partirait sur Chevy. Madame le Maire réitère qu'elle n'a jamais dit qu'elle mettrait fin aux cours de l'ASLF mais que cette association, comme toutes les associations, ont signé une convention qui stipule qu'avant toute création de créneau supplémentaire, il fallait demander l'accord du Maire ou de son représentant. Madame LENOBLE dit que c'est un problème d'ego, ce à quoi réagissent Monsieur GIBault qui répond que c'est un problème de procédure. Madame BERGER répond qu'il s'agit plutôt de respecter ses engagements. Madame LENOBLE dit être d'accord avec les propos de Madame BERGER et que vendredi soir Madame PRADEIRA est venue présenter ses excuses. Madame le Maire redit que la mairie n'a pas refusé le créneau. Le cours a eu lieu la semaine dernière en même temps que la gym du samedi matin de 10h30 à 11h30. Madame le Maire n'a pas donné son autorisation pour utiliser le créneau de 11h30 à 12h30 parce qu'avec les élus, elle voulait en discuter et ça été le cas lors de la réunion de vendredi avec Madame PRADEIRA Présidente de l'ASLF et Monsieur Thierry CHENET Vice-Président de l'association. L'association a malgré tout accueilli ce nouveau cours, sans en informer personne.. Qui est responsable en cas de blessure ? Madame BAUDOT dit que les adhérents sont assurés. Pour les cours d'essai, l'ASLF a une responsabilité civile. Madame le Maire dit qu'ils sont certes assurés mais s'agissant d'un gymnase communal, c'est elle qui est responsable, sans aucun ego, en tant que Maire,. S'il se passe quelque chose, l'association n'a pas de responsabilité pénale ni personnelle mais le Maire si. S'il se passe quelque chose de grave, que l'association s'est arrangée comme ça alors qu'il y a une convention, c'est le Maire qui est condamné s'il y a un accident grave. Madame LENOBLE dit qu'elle entend que la demande n'a pas été faite et que c'est très impoli de la part de l'association et se met à la place du Maire mais refuser un créneau parce que l'autorisation n'a pas été faite alors qu'il est possible d'en débattre, d'en parler sans pour autant refuser le créneau. Madame le Maire précise que vendredi

soir elle en a débattu avec la Présidente de l'ASLF, qui est la personne juridiquement responsable. Madame LENOBLE dit que pourtant samedi elle a appris qu'il n'y aurait pas de cours. Madame le Maire a dit que ce n'est absolument pas ce qui a été dit. Madame LENOBLE dit qu'elle est contente de l'entendre dire et que ça lui fait plaisir. Madame le Maire ajoute qu'il était convenu avec Madame PRADEIRA et Monsieur CHENET, lors de cette réunion à laquelle étaient présents Monsieur TONDEUR (Adjoint aux Travaux), Madame DESMIER de CHENON (Adjointe aux Finances, Monsieur GIBAUT (Adjoint à la vie Associative) et Madame JOUBERT (Adjointe aux Affaires Sociales, scolaire et petite-enfance). Il a été convenu au bout de 2 heures de discussion sur ce thème et sur bien d'autres que pour ce samedi comme il n'y avait que 6 personnes à la gym, dixit Monsieur CHENET, et une dizaine de personnes à la gym tonique, on pouvait et ils en ont convenu eux-mêmes (s'ils ont dit le contraire à Madame LENOBLE, c'est bien triste mais ils étaient 5 à entendre ça) jusqu'aux vacances de la Toussaint, partager le créneau entre le cours de gym et le créneau de gymnastique tonique. Il n'a absolument pas été dit qu'il n'allait pas se tenir. Madame BERGER dit à Madame LENOBLE que ce n'est pas ce qui lui a été dit. Celle-ci ajoute que chacun dit des choses à sa façon. Ce n'était pas la bonne chose et que c'est tant mieux. Madame BERGER dit que c'est dommage qu'elle n'entende pas la même chose que ce que l'on lui dit. C'est un peu facile. Madame JOUBERT dit que c'est facile à comprendre, qu'il y a des horaires et des créneaux, c'est oui ou c'est non. On n'est d'accord ou on n'est pas d'accord. Madame BAUDOT demande que l'on passe à autre chose et dit qu'elle ne dira rien car elle est dans le contexte.

Madame BAUDOT rappelle ensuite qu'elle avait proposé 3 projets au Conseil Municipal qu'elle a envoyé en mairie pour le prochain Conseil Municipal.

Le premier projet concerne la sécurité sur les routes. Elle souhaite que l'on demande au Département car cette route est départementale, de mettre des panneaux d'interdiction de doubler sur la route entre Férolles et Attilly, comme une ligne blanche ou autre, suite à de nombreuses incivilités sur cette route et face à la fréquentation grandissante et aux conséquences de handicap suite à l'accident au mois de septembre de l'année dernière de son fils.. Elle espère que l'expertise des services départementaux seront à la hauteur des craintes. Une autre personne lui a dit qu'elle était dans la même situation mais sans accident et la dame qui habite la maison à l'entrée de Férolles lui a dit qu'elle entendait des coups de freins, des klaxons. Madame le Maire affirme qu'elle a reçu les questions au préalable et qu'en ce qui concerne cette route, la demande à été faite au Département et que même si elle n'est plus Conseillère Départementale, elle a toujours des contacts avec cette entité. Les services se sont déplacés, elle a montré comment l'accident s'était déroulé. Il est tout à fait possible de mettre des panneaux d'interdiction de doubler. En ce qui concerne la ligne médiane, il faut faire des calculs de largeur de route car il est évident que si la route est trop étroite que l'on mette une ligne médiane, ce serait une horreur. C'est à l'étude mais elle rappelle que les incivilités sont telles que même avec une ligne médiane ou tous les panneaux y compris celle « attention enfants » mis sur le Chemin des Clos et un peu partout, n'écarte pas le fait qu'il n'y ait pas de rive zéro. Madame BAUDOT dit qu'elle en est consciente, qu'on dit que parfois il faut éventuellement un mort ou un blessé pour que les choses avancent, mais si on peut faire quelque chose, ça n'évitera pas tous les accidents. Madame le Maire dit que la réalisation de ces modifications ne peut se faire du jour au lendemain car les études prennent du temps et les demandes de subventions également.. Madame BAUDOT remercie le Maire pour sa démarche et dit que l'essentiel est de suivre le dossier. Madame LENOBLE dit qu'elle a vu la police nationale se placer en haut de la rue avec un flash et que les automobilistes ont ralenti à leur vue. Madame le Maire dit que c'est elle qui a fait la demande mais que ce qui est regrettable c'est qu'ils ne sont venus qu'une fois et que les automobilistes en face ont fait des appels de phare. Les 3 personnes arrêtées n'ont pas été verbalisées mais ont eu un avertissement, et il y aura, dorénavant, des contrôles réguliers et pas seulement sur cette route.

Monsieur SUEUR dit que le panneau sur le passage clouté des liaisons douces est si près qu'il faut se pousser sur la route pour voir si une voiture arrive. Madame le Maire dit que Madame BAUDOT le lui a signalé et qu'elle a fait la demande à l'intercommunalité. Monsieur SUEUR demande à ce que l'angle de vue soit dégagé. Madame le Maire dit qu'il manque certaines choses et en a fait part à l'intercommunalité qui en a informé le Maître d'œuvre. Elle énumère les choses manquantes : le passage clouté à l'endroit du panneau, 3 lots d'arceaux à vélo : 1 à l'école, 1 au parking des chasseurs, 1 à la mairie, de couleur différente, rouge jaune et bleu à l'école, gris à la mairie, vert au pavillon des chasseurs, ainsi que le marquage Ruelle Barrot. Monsieur SUEUR rappelle que la barrière rouge vers le Clos de la Vigne, à la fin des liaisons douces, dans les bois, est dangereuse parce qu'on ne la voit pas. Madame le Maire dit que la barrière a été posée pour contrer l'accès aux quads. Monsieur GIBAUT dit qu'il y a encore des quads qui passent. Madame BAUDOT suggère de le mettre un peu avant parce qu'elle est trop dans le bois. Monsieur GIBAUT dit qu'il a aussi remarqué qu'elle était dangereuse. Madame BAUDOT ajoute qu'il manque le passage piéton entre les deux ponts au niveau du Clos Prieur. A cet endroit avant il y avait un passage piéton. Le panneau qui annonce le passage piéton n'y est plus et le passage piéton sur la route est effacé. A Monsieur GIBAUT qui demande si c'est dans le creux à la hauteur du château de la Grande Romaine, Madame BAUDOT répond affirmativement et ajoute que les gens du Clos Prieur lui ont demandé de remonter l'information. Madame le Maire demande si c'est sur le territoire de Férolles, Madame BAUDOT ne sait pas et Monsieur GIBAUT pense que c'est Lésigny. Monsieur SUEUR dit que la limite est la Ménagerie et que si c'est derrière, c'est Lésigny. Madame BAUDOT pense que c'est du côté de Férolles mais c'est à voir. Madame

BOIME-HERBIN, conseillère municipale, pense que c'est sur Férolles. Madame le Maire dit qu'elle ira vérifier et si c'est sur Férolles, elle fera en sorte que ce soit fait et si c'est sur Lésigny, elle en parlera à Monsieur PAPIN qui demandera à l'intercommunalité.

Le deuxième projet proposé, a été présenté au Conseil Municipal du mois de mai. IL concerne l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin. Elle s'est renseignée pendant l'été sur le site de l'ADEME, de la Gazette des Communes et à l'IRPA car une étude a été faite en Bretagne par l'institut régional du patrimoine de Bretagne. Ce qui est intéressant dans l'étude de l'IRPA c'est qu'il y a eu des essais et des retours d'élus sur les avantages et les inconvénients et ce qu'ils ont décidé chacun dans leur commune. L'ADEME a mis en place des subventions pour les communes de moins de 2 000 habitants pour faire baisser les factures par rapport à cet éclairage mais il faut aller dans les détails des subventions. Madame le Maire précise qu'il s'agit de la DSIL et la DETR, subventions de l'État. Elle souhaite insister sur un débat qui pourrait avoir lieu entre les élus et avec la population. L'éclairage public est variable d'une commune à une autre mais aussi d'un quartier à un autre et entre les problématiques du bourg et les problématiques des Clos ça va être différent et encore différent au niveau des hameaux. Madame BOIME-HERBIN indique que sa résidence Le Clos Prieur a été sans lumière 5 jours, ce qui a engendré un mouvement de panique car il était impossible de distinguer la maison d'en face. Monsieur GIBAUT dit qu'au Clos de la Vigne, il n'y avait plus non plus de lumière pendant 20 jours et il laissait sa lumière extérieure allumée toute la nuit. Madame BAUDOT dit que cela s'entend, Monsieur GILBAUT dit que cela se vit surtout. Monsieur GIBAUT dit que les angoisses des gens du Clos de la Vigne sont justifiées, peut-être comme celles des gens du Clos Prieur, par les nombreux vols et agressions. Madame DESMIER de CHENON ajoute que la situation est la même au village. Madame BAUDOT propose de ne pas faire le débat ce soir mais au cours d'une prochaine réunion. Madame le Maire dit que la majorité municipale n'a pas attendu la proposition de Madame BAUDOT pour travailler sur ce dossier puisque le sujet était déjà inscrit dans le programme de campagne ! Madame le Maire dit qu'elle a demandé à Monsieur SERAFIN-BONVARLET, Conseiller municipal délégué, de mener une étude financière sur les différentes façons, sans passer par une extinction totale, mais plutôt en baissant la consommation, en remplaçant l'éclairage par des Leds, pour avoir une idée du coût car Madame BAUDOT propose des projets sans jamais les budgéter. Eiffage et le SDESM peuvent donner une notion budgétaire. Monsieur SERAFIN-BONVARLET dit qu'il y a 150 points lumineux dans le village. L'extinction totale semble écartée par Madame le Maire et son équipe. Réduire la consommation coûte environ 400 € par lampadaire, cela peut se faire tout au long du mandat. L'intensité de l'éclairage est modulable de 50% à 70% de luminosité en moins, l'éclairage peut aussi s'adapter à la vie des animaux avec des ampoules qui s'adaptent à l'environnement comme à Roissy. Le budget total est de 60 000 € de matériel et de 15 000 € de pose pour une économie d'énergie d'environ 10 000 € et des subventions de 3 000 €. Le delta est important. Le projet se ferait par tranche.

Le troisième projet concerne l'ouverture du café associatif communal. Madame BAUDOT dit que c'est un projet qui lui tient à cœur mais annonce qu'elle ne peut pas en parler ce soir mais en parlera un autre jour car elle se sent perturbée par l'histoire de l'ASLF et ne se sent pas prête à parler de ce projet. Elle rappelle qu'elle souhaite avec M. Winiewski mettre en valeur la pierre géodésique et la tombe d'Adrien FABRE (cimetière de Férolles-Atilly).

Madame le Maire dit que la pierre a déjà été nettoyée par les services techniques puisqu'elle fait partie du patrimoine communal. Elle sera déplacée de façon à être mise en valeur avec une plaque qui expliquera son utilité. Madame le Maire dit que concernant la tombe de Monsieur FABRE, les interventions dans le cimetière sont très réglementées et que par conséquent ce sont les agents des espaces verts qui se chargeront de faire l'entretien de cette tombe. Une petite inauguration pourra être organisée pour expliquer l'existence de cette tombe et les raisons de sa mise en valeur. Quelques relèvements de tombe sont prévus car il ne reste plus de place, il y a également un projet de revégétalisation avec Aquibrie, une association environnementale. Ceci dans le cadre de la politique du Zéro Phyto.

Madame BAUDOT remercie Madame le Maire d'avoir tenu compte de sa demande.

Madame BAUDOT s'adresse à Monsieur TONDEUR et lui demande si l'ONF est passé au sujet du charme. Monsieur TONDEUR lui répond qu'elle n'est pas encore passée. Madame BAUDOT revient sur la ferme de la Corde et la Zone N en s'adressant à Madame DESMIER de CHENON, qui répond que le pétitionnaire a tout arrêté et continue les travaux à l'intérieur de son bâtiment, il a tout suspendu au niveau de la zone N. Madame BAUDOT revient ensuite sur le chemin du Golf, dit qu'elle a vu Monsieur SOUSSAN qui a trouvé un fournisseur de panneaux indicateurs et qu'il manque quelques indications de kilométrages. Madame le Maire dit que si les travaux ne sont pas terminés, que les panneaux en bonne et due forme ne sont pas installés, la mairie ne pourra pas faire les changements au cadastre.. Dès que les travaux seront terminés, la mairie fera intervenir un géomètre pour faire le bornage et l'alignement du chemin. Madame BAUDOT a dit qu'elle a donné les mesures dont il avait besoin le 7 septembre. Monsieur SERAFIN-BONVARLET dit que le passage au milieu des ronces gêne et qu'il avait proposé de faire un détour sur le côté comme il avait été dit, plus facile à réaliser et plus logique mais il ne sait pas ce que pense le Golf. Madame BAUDOT dit que plusieurs bénévoles restent à la disposition de Monsieur SERAFIN-BONVARLET. Celui-ci dit que le deuxième projet est plus facile et ne voit pas le problème de passer sur le côté. Monsieur SUEUR dit le long de l'hôpital il y a un départ qui pourrait être utilisé. Monsieur SERAFIN-BONVARLET parle aussi d'un chemin qui rejoint Servon et qu'il faut nettoyer.

Madame BAUDOT aborde le sujet de la circulation remonté par deux personnes qu'elle ne voit pas ce soir dans le Public. Il s'agit du carrefour Rue de l'Avenue et Grande Rue car les gens qui habitent dans le quartier rencontrent des difficultés pour sortir de chez eux et demande de réfléchir ensemble à des solutions. D'autres personnes lui ont parlé des chicanes de la Rue de la Montagne et souhaite réfléchir entre élus à une alternative aux chicanes pour fluidifier la circulation aux horaires stratégiques de circulation. Monsieur SUEUR dit que toutes les rues de Férolles-Attilly sont saturées entre 8h et 9h. Madame le Maire fait le constat que c'est saturé pour tous les habitants de Férolles.

Depuis 2014, la commune a ce souci, aggravé par les bouchons quotidiens de la Francilienne et rappelle qu'à l'époque elle avait pris contact avec la Préfète. Rien ne peut empêcher le délestage de la Francilienne sauf de fermer la sortie Férolles-Attilly mais l'État a répondu que ce n'est pas possible car il y a un hôpital. Madame BAUDOT demande si des feux modérateurs peuvent aider à la fluidification. Madame le Maire dit que tout est envisageable et conditionné aux moyens financiers. Madame BAUDOT demande si l'on sait quel argent Servon a investi au niveau de la dame Blanche. Madame le Maire dit qu'elle demandera au Maire de Servon. Madame le Maire dit qu'elle a tout envisagé avec son équipe actuelle et au mandat précédent.. Le problème de Férolles est qu'il y a trois accès pour rentrer dans le village. : si l'on met un stop en bas de la rue de l'Avenue ou un feu, les gens passeront par les Grimpériaux ou la rue des Balais ou Grande Rue. Monsieur SUEUR propose que l'on pose un feu avant le cimetière et en haut de la côte rue de la Montagne. Madame le Maire pense que c'est au niveau du stop qu'il faut le mettre. Monsieur SUEUR dit que le problème de Férolles est le manque de fluidité du trafic aux heures de pointe et que le problème est à cause des chicanes. On peut se poser la question de garder les chicanes. Elle dit, également qu'elle reçoit des demandes des administrés, certains sont contre. Elle pense que mettre un feu au cimetière et en haut de la rue de Montagne n'est pas une bonne solution financière. Monsieur GIBault dit qu'il n'y a pas d'intérêt car avec ce système on arrête les gens. Madame BERGER et Monsieur SUEUR répondent qu'il faut fluidifier le trafic. Madame le Maire dit que les avis changent car auparavant on disait que pour fluidifier un parcours il fallait mettre des feux. Aujourd'hui on dit qu'il ne faut surtout pas mettre d'obstacle. Pour en revenir aux chicanes et surtout au carrefour, il faut supprimer le stationnement en face du stop, car cela devient infernal. Madame le Maire précise qu'elle parle au nom de la majorité même si elle parle à la première personne. Elle pense qu'il faut enlever les chicanes qui sont utilisées comme des places de stationnement et qu'il faut les remplacer par des dos d'âne ou des ralentisseurs. Les ralentisseurs sont bruyants et peuvent être embêtants pour les amortisseurs des voitures selon un courrier d'une administrée.. Celle-ci a demandé d'enlever les chicanes mais de ne pas mettre de ralentisseurs, ce qui n'est pas possible. Madame le Maire se demande où les gens qui se garent actuellement entre les chicanes, alors que l'espace entre deux chicanes sert à se rabattre et avancer par étape, se stationneront quand il n'y aura plus de chicane. Madame le Maire clôture la débat en rappelant que la circulation est un problème très difficile à résoudre. Monsieur GIBault dit qu'il existe un modèle d'aménagement récent, celui de Servon en arrivant de Lésigny qui consiste à mettre un dos d'âne. Madame le Maire dit qu'un dos d'âne coûte 20 000 €. Monsieur GIBault dit que fluidifier ne veut pas dire laisser les gens rouler à toute vitesse et qu'il est possible de rouler à 30km/h dans le village en continu. Madame DESMIER de CHENON constate que ce n'est pas le cas. Monsieur GIBault dit que les contrôles de vitesse manquent, ce à quoi Madame le Maire répond, qu'à sa demande, il y a un renforcement de ces contrôles car la délinquance ne cesse d'augmenter. Elle informe l'assemblée qu'elle est de plus en plus souvent appelée avec Madame Desmier au milieu de la nuit pour régler des problèmes de délinquance derrière la mairie, Chemin de Grimpériaux, parking des chasseurs, Clos Prieur, où des rassemblements alcoolisés et très bruyants sont organisés. La délinquance commence de plus en plus jeunes. Pour exemple : en octobre dernier des jeunes se sont munies de scies à métaux sans fil pour scier la barrière derrière la mairie, installée pour éviter le stationnement nocturne, ont coupé le grillage du centre technique, ont volé du matériel, ont fait du feu avec les planches de bois des bancs de l'aire de jeux. Les services techniques ont, le lendemain matin, ramassé des bouteilles en verre cassées, un arrachage et vol du cendrier à côté de la porte de la mairie, la destruction de la boîte aux lettres, des tags sur le bâtiment de la bibliothèque. La police est appelée mais ne peuvent pas toujours venir tout de suite. Ce que l'on entend à la télévision est aussi un gros souci à Férolles. La vidéoprotection devient une nécessité absolue !!! Les dossiers de mise en place de ce projet et les demandes de subvention sont en cours. Tout cela coûte cher mais aujourd'hui le souci premier de l'équipe de la majorité est d'assurer la tranquillité des administrés. Le coût des dégradations coûte cher et il est hors de question que les Férollais subissent tout ça.

Dans le cadre des questions diverses, Madame le Maire souhaite s'adresser à Madame Baudot. Elle rappelle que selon la réglementation des Comptes-rendus et des Procès verbaux du Conseil Municipal, un Compte-rendu retranscrit les délibérations et le résultat des votes, alors qu'un Procès-verbal doit relater la totalité des échanges au sein du Conseil Municipal. On ne se restreint pas à y mettre uniquement la délibération mais on y met tous les échanges y compris ceux des questions diverses. Ce procès verbal est retranscrit avec une fidélité absolue aux enregistrements et mis sur le site officiel de la Mairie après avoir été approuvé par le Conseil Municipal. Madame Baudot est parfaitement au courant de réglementation puisque c'est à sa demande que les Procès-Verbaux ont remplacés les Comptes-rendus.

C'est la raison pour laquelle , Madame le Maire et son équipe ont été très surpris de découvrir sur le site de l'opposition « Férolles 2020 autrement » un Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2021, rédigée par Madame Baudot. Madame le Maire lui rappelle que si c'est un Compte-rendu elle ne doit y mettre que les délibérations et les votes et que si c'est un Procès-verbal elle doit relater, en toute transparence, tout ce qui s'est dit au cours du Conseil. Or Ce compte-rendu est publié (sans n' avoir reçu aucune approbation du Conseil) sur un site public, que chacun peut visiter. Ce compte-rendu est mensonger et diffamatoire. Madame Baudot n'y reprend que les extraits qui l'arrangent, omettant les avis et les réponses faites par Mme le Maire et son équipe municipale et commentant certains sujets alors qu'elle ne l'a pas fait pendant le Conseil.

- *Concernant la demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local 2021, le sujet de la toiture est introduit et Madame Baudot fait un simple commentaire à ce sujet: « nous avons fait remarquer que le gymnase a bénéficié d'une garantie décennale qui n'a jamais été déclenchée ce qui est regrettable au vu des nombreuses avaries de fuites d'eau et de toiture qui ont été transmises en mairie par les associations depuis l'ouverture du bâtiment. » Où est le reste des discussions interroge Madame le Maire ? ou sont les réponses de la majorite ?*
- *Concernant l' approbation du PLU 2019 : « il n'y a pas de débat parce que seule Madame la Maire répond, les douze conseillers de sa liste sont muets, pas d'avis apparemment ». Madame le Maire dit que c'est effarant, pitoyable, pathétique parce que la majorité est formée par douze membres parmi lesquels il y a le Maire donc s'ils sont douze cela veut dire que le Maire était aussi muette, ce qui est en opposition avec ce que Madame BAUDOT déclare auparavant. Elle signale à Madame BAUDOT que la majorité est composée de quatre adjoints, sept conseillers et un Maire ce qui fait douze. « Pas d'avis sur le sujet apparemment », alors où sont tous les échanges qu'elle a eu avec Madame DESMIER de CHENON, avec Monsieur TONDEUR ? Monsieur GIBault ajoute qu'il est très désagréable de passer pour des pantins, des poupées et qu'il y a des réunions de liste avant, au cours desquelles les élus débattent pour préparer le Conseil, cela n'arrive pas par hasard, que tous les élus ont parlé et que ce ne sont pas des guignols. Monsieur SUEUR répond en expliquant que pour une ouverture, une meilleure entente de tout le monde, que les sujets soient débattus tous ensemble si l'on n'est pas d'accord car ce sera un vrai débat d'idées. Madame le Maire dit que le Conseil Municipal sert à cela. Monsieur SUEUR dit que comme lui a dit Monsieur TONDEUR il est d'accord avec lui-même car il n'y a qu'avec lui-même qu'il débat mais il aimerait débattre avec tout le monde. Madame le Maire dit que c'est le rôle d'un Conseil Municipal. Monsieur SUEUR indique qu'il veut débattre en amont car si l'on présente une délibération qui demande à être votée pour ou contre mais il aimerait participer aux discussions en amont. Il demande à ce qu'un jour on puisse débattre ensemble même s'il y a des divergences de point de vue. Madame le Maire dit que c'est ce qui se fera en commission. Monsieur SUEUR répond qu'en deux mandats il a eu deux commissions. Madame le Maire dit qu'en ce qui concerne le mandat actuel, c'est oublier un peu vite les conditions sanitaires et humaines auxquelles nous avons du faire face. Elle souhaite poursuivre la lecture du procès-verbal rédigé par Madame BAUDOT. Monsieur SUEUR demande la position du Maire. Madame le Maire dit que le débat a lieu et prend pour exemple le sujet de Madame BAUDOT sur l'extinction de l'éclairage public. Monsieur SUEUR réitère qu'il demande un débat en amont. Madame le Maire dit que ce n'est pas comme ça que ça se passe. Elle reprend le sujet du compte-rendu et s'adresse à Madame BAUDOT pour lui demander où sont les débats qu'elle a eu avec Madame DESMIER de CHENON et Monsieur TONDEUR qui sont relatés dans le PV officiel mais pas dans son Compte-rendu. Madame DESMIER de CHENON rappelle qu'en début de séance, elle n'a pas contesté le PV, elle n'écrit donc que la partie des choses qui l'intéresse. Madame BAUDOT dit qu'elle attend que les élus finissent de parler. Madame BERGER dit que ce n'est pas agréable de lire que les élus sont des bénis oui oui et Monsieur GIBault ajoute que c'est vexant. Madame BERGER dit que Madame BAUDOT connaît suffisamment les élus pour savoir que ce n'est pas le cas. Madame LARDEUX, conseillère municipale, dit que les propos de Madame Baudot ne sont pas objectifs. Madame le Maire constate que ce sont des mensonges faits auprès des administrés. Madame BERGER dit que l'opposition demande qu'il y ait des échanges sur les sujets mais la lecture du Compte-rendu ne favorise pas ce type de démarche. Ce document ne sert à rien, il est ignoble et manque de respect à tous ceux qui sont autour de la table. Madame le Maire dit que c'est du mensonge, de la non information et que c'est pitoyable. Elle poursuit la lecture du Compte-rendu. Certaines délibérations n'appellent aucun commentaire.*
- *Celle sur la désignation d'un représentant au GIP ID 77, le rapport stipule que « Madame DESMIER de CHENON, première adjointe, a été désignée par la Maire car elle était à ce poste avant. Vote à l'unanimité. Que dire de ces millefeuilles ? », Madame le Maire demande si Madame BAUDOT a fait cette remarque pendant le Conseil et constate que ce n'est pas dans l'enregistrement. Madame le Maire poursuit en disant que dans le compte-rendu Madame BAUDOT cite quelques organismes « ID77, Act'Art, Aménagement 77,*

CAUE 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement et Seine-et-Marne Attractivité », Madame le Maire demande si ce sont ces associations qui sont considérées comme un millefeuille.

- Ces organismes n'ont pas été cités dans le compte-rendu, Madame BAUDOT peut en parler hors Compte-rendu et s'exprimer sur l'opinion qu'elle a sur ces organisations et lui demande si elle connaît ces organisations avant de dire que c'est un millefeuille. Elle demande à Madame BAUDOT ce qu'est ID77, qui répond que c'est la même chose qu'Initiatives 77 par rapport à l'emploi. Madame le Maire dit que ce n'est pas du tout cela. Madame le Maire lui demande si elle sait ce qu'est Act'Art. Madame BAUDOT dit qu'elle n'a pas envie de répondre à cela. Madame le Maire dit que ce sont des organismes départementaux dont elle va donner l'utilité pour trois d'entre eux : ID77 est une sorte de boîte à outils votée pendant le mandat départemental précédent pour aider les maires dans tous leurs projets, (environnement économie, école, tout ce qui peut présenter un problème d'organisation dans le projet d'un maire. Seine-et-Marne environnement concerne, comme son nom l'indique, l'environnement ! Cette association aide les collectivités dans les études environnementales.(le respect des zones humides, l'élaboration d'un PLU, le respect de l'environnement etc...) tout ce que Madame BAUDOT prétend défendre à l'AER ! Madame le Maire s'étonne que Madame Baudot, en tant que Présidente de l'AER ne puisse répondre sur ce qu'est Seine- et -Marne Environnement alors qu'elle prétend que ce sujet est son principal cheval de bataille.
- Quant à Initiatives 77, c'est la plus grosse association départementale pour l'insertion des bénéficiaires du RSA. (Accès au logement par le biais de baux glissants, chantiers d'insertion permettant un retour à l'emploi, etc...). Madame le Maire rappelle que Madame BAUDOT appelle cela un millefeuille alors qu'elle ne connaît pas ces associations et qu'elle s'était bien gardé d'exprimer cet avis pendant le Conseil municipal.
- Madame le Maire revient sur le sujet de l'aide au transport. Madame Baudot dans son compte-rendu affirme que Madame le Maire a refusé cette aide sans plus de commentaires . Cette affirmation est à nouveau complètement mensongère. Madame le Maire n'a jamais refusé mais elle a expliqué qu'au moment de la demande de Madame BAUDOT, les élections régionales et départementales allaient se tenir dans les quinze jours suivants, que la Région s'occupe des transports des lycéens et c'est le Département qui s'occupe des transports des collégiens et qu'avant de donner une subvention pour financer la carte Imagin'R des collégiens, il fallait attendre de savoir qui allait être élu au Département et à la Région pour connaître leurs projets pour aider les jeunes à prendre leur transport mais elle n'a jamais dit qu'elle était contre.
- Madame le Maire regrette également que Madame Baudot revienne d'une façon presque obsessionnelle dans son Compte-rendu sur l'histoire de la compensation concernant le terrain des grimperiaux. Elle accuse encore Madame Le Maire de ne pas avoir signé l'acte notarié de rétrocession, alors qu'à de nombreuses reprises, y compris pendant la campagne, Madame le Maire lui a répondu sur ce sujet. Trois actes notariés de rétrocession ont été signés par Monsieur ISORE. La première en 2019, la deuxième en 2020 et la troisième en juillet 2021.Si Madame Baudot veut obtenir ces actes , elle doit demander à son avocat de les demander à l'avocat de la Mairie, puisque cette affaire est encore en jugement suite aux nombreux procès de l'AER. . Chaque fois qu'un acte notarié est signé pour la rétrocession de ces neuf hectares, il y a une date limite car le promoteur exige que le permis d'aménager soit attribué et purgé de recours pour que la compensation se fasse. La remarque redondante sur le fait que le Maire n'a pas fourni les attestations de rétrocession parce qu'elle ne voulait pas est primaire et mensongère.

Le Compte-Rendu évoque également le « hêtre que nous voulions protéger à côté de l'école sur long des liaisons douces ne l'est pas car ce n'est pas l'envie de la mairie. Monsieur GIBault, pourtant très intéressé par le sujet, ne relève pas ».

Peut-être parce que les adjoints sont contre le maire et qu'ils ne répondent pas, qu'ils n'ont pas la capacité intellectuelle de se défendre, dit le Maire.

« Il me dira en off que ce sera aux générations futures de s'en occuper d'ici là. » poursuit Madame Baudot. Madame le Maire dit que c'est l'apothéose, que non seulement elle publie un pamphlet qui n'a pas été approuvé par le Conseil Municipal mais que dans un autre sens l'opposition souhaite discuter de projets ensemble, de faire une réunion de liste ensemble. Des mensonges sont racontés comme elle l'a déjà fait pendant la campagne et Madame Baudot se permet en plus de relater des propos tenus en off avec Monsieur GIBault. Monsieur GIBault dit qu'il a fait part de son désappointement et de sa déception à faire classer ce hêtre magnifique de l'école en identité remarquable mais c'était en off. Il explique que par la suite il a eu les explications sur le non classement de ce hêtre en identité remarquable. Ce n'est une question de négligence de la part du Conseil Municipal ou de l'administration mais l'absence d'information au moment où le sujet était traité. Il se dit déçu que lorsque l'on parle en off, cela peut devenir public.Madame LARDEUX dit que la démocratie participative que Madame Baudot revendique n'en est pas car il n'est pas possible de débattre lorsque l'on est face à un tel comportement et que la façon de donner son avis en employant des propos calomnieux car ce n'est pas la réalité, n'est pas de la démocratie participative.

Madame BAUDOT dit qu'elle veut arrêter là, présente ses excuses si elle a choqué et annonce que le Compte-rendu sera enlevé du site et que dorénavant, même si elle fait des réflexions car nous sommes dans un pays libre où l'on peut faire des réflexions, elle le fera sur des Comptes-rendus qui ont été approuvés. Monsieur GIBault ajoute qu'ainsi il n'y aura plus de méprise. Madame le Maire dit que le PV sera publié sur le site de la mairie comme il est toujours fait et les gens pourront comparer et voir que Madame BAUDOT ne dit pas tout. Madame le Maire dit que le sujet est réglé, s'adresse à Madame DESMIER de CHENON pour lui demander si elle souhaite ajouter quelque chose. Madame DESMIER de CHENON dit à Madame BAUDOT qu'elle fait l'éternel constat que Madame BAUDOT cherche à être gentille mais qu'elle passe son temps à nous mettre des coups de poignard dans le dos. Madame le Maire ajoute qu'elle désinforme les administrés, ce qui est grave. Pour que les gens aient un avis éclairé sur les sujets de la commune, il faut leur dire ce qui se passe, ce qui est discuté et ce que le Maire lui répond, au lieu de faire passer le Maire pour la seule qui parle alors que ce n'est pas la réalité. Cela doit être dit dans le compte-rendu. Madame BERGER dit que c'est un manque de respect de tous. Madame BOIME-HERBIN dit que depuis le temps que Madame BAUDOT vit à Férolles, elle veut freiner l'évolution dans le bon sens, freiner l'élan de la majorité pour que les choses positives se fassent et que l'on avance et que l'on ne reste pas bloquée comme au Moyen-âge. Madame le Maire ajoute que Férolles doit s'ouvrir vers l'extérieur. Monsieur TONDEUR constate que Madame BAUDOT s'excuse souvent, mais continue à propager des mensonges. Madame BAUDOT dit qu'elle se sent mal aimée. Les élus de la majorité se disent très perturbés et blessés par la lecture du Compte-rendu de Madame BAUDOT. Madame DESMIER de CHENON dit que cela ne donne pas envie de travailler avec Madame BAUDOT. Elle rappelle qu'il y a quelque temps, Madame BAUDOT a proposé de mutualiser sur les projets associatifs et trouvait que c'était une bonne idée mais dans ces conditions, il est impossible de le faire dans ces conditions. Madame JOUBERT dit que les propos de Madame Baudot sont des propos dignes d'une cour de récréation d'école primaire au lieu d'avancer et que l'on ne peut plus discuter et qu'on s'enferme et c'est dommage.

En résumé, Madame le Maire et son équipe municipale demande à Madame Baudot de bien vouloir retirer du site de l'opposition, ce compte-rendu mensonger et illégal et la prie également d'arrêter de publier des tracts qui ne sont absolument pas le reflet de la réalité ! Mentir aux administré (e)s aux fins de défendre ses intérêts personnels et son idéologie est vraiment inacceptable !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h14.

Le Maire
Anne-Laure FONTBONNE